

DÉCLARATION 2011

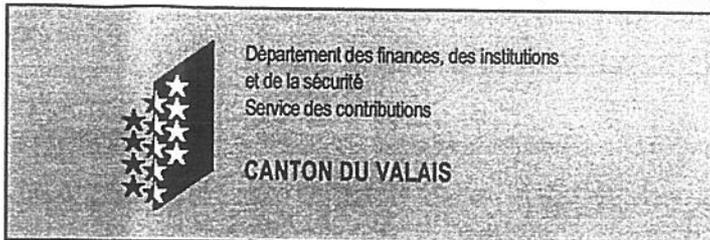
Municipalités, bourgeoisies, associations, fondations et collectives.

IMPÔTS CANTONAUX ET COMMUNAUX 2011
IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT PÉRIODE FISCALE 2011

N° contribuable :

1111

P.P. 1951 Sion 1



Veillez renvoyer la présente formule, dûment remplie et signée,
au plus tard jusqu'au **30 juin 2012**
sous enveloppe affranchie, à l'adresse suivante:

Service cantonal des contributions**Avenue de la Gare 35****1951 Sion**

A la déclaration doivent être joints les comptes annuels signés
(**le compte de profits et pertes, le bilan et l'annexe**)
des exercices clos en 2011, ainsi que les formules annexées.

ASSOCIATION MUSICALE

1872 Troistorrents

A laisser en blanc	A remplir par la société: raison sociale, siège et but de la société
	Raison sociale exacte: <u>ASSOCIATION MUSICALE</u>
	Lieu du siège social: <u>1872</u> Localité: <u>Troistorrents</u>
	Immeubles sur d'autres communes: _____
	Nom du responsable: _____
	Nom et prénom: _____
	Rue et N°: _____
	N° postal et localité: _____
	But de la société: _____
	Date de constitution: <u>01.01.2004</u> Date d'inscription au Registre du commerce: _____

Pour renseignements complémentaires, s'adresser à:

Nom: RNB Société Fiduciaire SATéléphone N°: 024 472 33 20

Renseignements pour un éventuel remboursement d'impôt.

Banque: _____ Siège: _____ N° de compte: _____

CCP privé: _____ IBAN: _____

Adresse complète du représentant	En cas de représentation contractuelle , les personnes habilitées à signer sont tenues de remplir et signer la procuration suivante. Une procuration concernant la période précédente n'est valable que pour cette dernière; pour la période actuelle elle doit, dans chaque cas, être renouvelée ou remplacée par une nouvelle procuration.
RNB Société Fiduciaire SA Av. Gare 41 1870 Monthey 024 472 33 20	Procuration: Nous donnons procuration aux représentants désignés ci-contre aux fins de nous représenter valablement auprès de toutes les autorités fiscales en matière d'impôt fédéral direct et d'impôts cantonaux pour la période fiscale 2011. La procuration est valable jusqu'au dépôt de la déclaration de la prochaine période, pour autant qu'aucune révocation n'ait eu lieu auparavant. En particulier, tous les envois et toutes les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressés au représentant. Cependant, les bordereaux d'impôts sont envoyés directement à l'adresse commerciale officielle de la société.
	Lieu et date: _____ Signature: _____

Annotations et décisions: (à laisser en blanc)

A. BÉNÉFICE NET

		2011 ou 2010/2011	
		Fr. (sens les centimes)	code
1.	Recettes imposables		
1.1	Bénéfice provenant d'exploitations (industrie, commerce, agriculture et semblables)		
1.2	Bénéfice brut de la propriété foncière (terrains, bâtiments, en particulier les revenus des loyers et fermages)		
1.3	Rendement des titres et autres placements de capitaux :		
1.3.1	Rendement soumis à l'impôt anticipé (selon état des titres annexé)		
1.3.2	Rendement non soumis à l'impôt anticipé (selon état des titres annexé)		
1.4	Rendement provenant d'impôts étranger à la source récupérés (non encore déclaré comme rendement l'année de la déduction)		
1.5	Rendement provenant de manifestations publiques (théâtres, concerts, lotos, etc.)	153'600	
1.6	Autres revenus		
1.7	Total des recettes imposables	153'600	
2.	Dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables		
2.1	Intérêts passifs :		
2.1.1	Hypothécaires		
2.1.2	Chirographaires (autres intérêts passifs)		
2.2	Rentes et charges durables (obligations légales, contractuelles ou fondées sur des dispositions testamentaires)		
2.3	Frais d'immeubles (entretien, exploitation, administration)		
2.4	Frais d'administration (liés à l'acquisition des recettes imposables)	1'600	
2.5	Frais généraux et autres frais (liés à l'acquisition des recettes imposables)	74'050	
2.6	Contributions versées à des institutions de prévoyance professionnelle en faveur du personnel		
2.7	Versements bénévoles à des personnes morales ayant leur siège en Suisse et qui sont exemptées d'impôt (service public ou pure utilité publique) jusqu'à concurrence de 20% du bénéfice imposable (bénéfice net imposable selon chiffre 7)		
2.8	Impôts directs	2'950	
2.9	Autres dépenses Achats marchandises (liées à l'acquisition des recettes imposables)	35'000	
2.10	Total des dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables	113'600	
3.	Autres dépenses et cotisations des membres		
3.1	Autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables		
3.1.1			
3.1.2			
3.1.3			
3.1.4	Total des autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables		
3.2	Cotisations des membres	12'000	
3.3	Excédent des autres dépenses sur les cotisations des membres de l'association (chiffre 3.1.4 moins chiffre 3.2; ne reporter que les résultats positifs)		
4.	Bénéfice net ou perte de l'exercice (chiffres 1.7 moins chiffres 2.10 et 3.3)	40'000	
5.	Pertes des exercices précédents: Somme des pertes déductibles des sept exercices antérieurs (2004–2010) selon chiffre 15.10	-18'000	
6.	Bénéfice net ou perte après imputation des pertes des exercices précédents (chiffre 4 moins chiffre 5)	22'000	
7.	Bénéfice net imposable ou perte (chiffre 6 ou en cas d'assujettissement partiel selon relevé séparé)	22'000	700
8.	Part du bénéfice imposable en Valais: _____ % (en cas de répartition intercantonale)		710

B. CAPITAL PROPRE au 31.12.2011 ou à la date de clôture du bilan

On indiquera toute la fortune en Suisse et à l'étranger, y compris la fortune dont la contribuable a l'usufruit

		2011 ou 2010/2011	
		Fr. (sans les centimes)	code
8.	Actifs		
8.1	Valeur fiscale des immeubles (terrains et bâtiments) Spécification (commune, nature de l'immeuble)		
8.2	Matériel d'exploitation (machines, outils, voitures, mobilier, etc.)	15'300	
8.3	Stocks (marchandises, matières premières, matières auxiliaires, etc.)	2'000	
8.4	Débiteurs (créanciers, par ex. cotisations arriérées des membres)	4'600	
8.5	Titres et autres placements de capitaux	91'640	
8.6	Caisse	1'400	
8.7	Autres éléments de la fortune Impôt anticipé à récupérer	60	
8.8	Total des actifs	115'000	
9.	Passifs		
9.1	Dettes garanties par gage immobilier		
9.2	Dettes provenant d'emprunts (sauf les dettes envers les banques)		
9.3	Dettes envers les banques et fournisseurs	30'000	
9.4	Autres dettes		
9.5	Total des passifs	30'000	
10.	Capital propre total (chiffre 8.8 moins chiffre 9.5)	85'000	
11.	Part à l'étranger (selon relevé séparé)		
12.	Capital propre imposable pour l'impôt cantonal et communal (chiffre 10 moins chiffre 11)	85'000	1200
13.	Part du capital imposable en Valais: % (en cas de répartition)		1210

CETTE PARTIE NE DOIT PAS ÊTRE REMPLIE PAR LE CONTRIBUABLE

Employeur	001	Répartition	Commune de taxation
Taxation IC	002		Taxation IFD 020
Taux d'impôt capital	003		Taux d'impôt bénéfice 022
Taux d'impôt bénéfice	004		Jours capital - bénéfice 024
Jours capital-bénéfice	005	006	
Valeur fiscale terrains	009		
Valeur fiscale bâtiments	010		
Valeur fiscale industr. terrains	011		
Valeur fiscale industr. bâtiments	012		
Expédition et texte	015		Expédition et texte 029

RÉPARTITION INTERCOMMUNALE

4	000	Répartition du bénéfice		Répartition du capital		Observations:
		BASE DE CALCUL		BASE DE CALCUL		
CODES	N°	CODE →		CODE →		
		6				
8						
7						
7						
7						
7						
7						
7						
5	TOTAL					

C. INDICATIONS SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS

	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT		IMPÔT CANTONAL	
	Fr. (sans les centimes)		Fr. (sans les centimes)	
15. Compensation des pertes Pertes des sept exercices précédant la période fiscale (selon chiffre 4):				
15.1 Exercice commercial 2004 ou 2003/04		-3'000		-3'000
15.2 Exercice commercial 2005 ou 2004/05		-5'000		-5'000
15.3 Exercice commercial 2006 ou 2005/06		-1'000		-1'000
15.4 Exercice commercial 2007 ou 2006/07		-2'000		-2'000
15.5 Exercice commercial 2008 ou 2007/08		-1'000		-1'000
15.6 Exercice commercial 2009 ou 2008/09		-4'000		-4'000
15.7 Exercice commercial 2010 ou 2009/10		-2'000		-2'000
15.8 Somme des pertes des exercices précédents		-18'000		-18'000
15.9 Moins celles prises en compte lors du calcul du bénéfice net imposables réalisé durant les années ci-dessus		-		-
15.10 Solde des pertes des exercices précédents (à reporter sous chiffre 5)		-18'000		-18'000

		Montant réévalué	Montant amorti
16. Amortissements des actifs réévalués au cours d'exercices antérieurs			
Année de la réévaluation	Désignation des actifs		
16.1			
16.2			
16.3			

D. DEMANDE D'EXONÉRATION

Peuvent demander l'exonération:

Les institutions de prévoyance professionnelle d'entreprises qui ont leur domicile, leur siège ou un établissement stable en Suisse et d'entreprises qui ont avec elles des liens étroits, à condition que les ressources de ces institutions soient affectées durablement et exclusivement à la prévoyance en faveur du personnel.

Les caisses indigène d'assurances sociales et de compensation, notamment les caisses d'assurance-chômage, d'assurance-maladie, vieillesse, invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurances concessionnaires.

Les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts. Des buts économiques ne peuvent pas, en principe, être considérés comme étant d'intérêt public.

L'acquisition et l'administration de participations en capital importantes à des entreprises ont un caractère d'utilité publique lorsque l'intérêt au maintien de l'entreprise occupe une position subalterne par rapport au but d'utilité publique et que des activités dirigeantes ne sont pas exercées.

Les personnes morales qui poursuivent, sur le plan national, des buts culturels, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts.

L'intérêt général n'est pas reconnu lorsque les prestations ne sont pas faites en faveur de la communauté mais en faveur des membres de l'association. Les associations de gymnastique, de sport, de musique, de chant, et de tir, les clubs de loisirs, les associations professionnelles et les clubs ne sont pas reconnus d'utilité publique.

Observations :

Annexes : Compte de profits et pertes, bilan

Nous attestons que les indications données sont exactes et complètes :

Troistorrents, le 11.01.2013

Lieu et date

Signatures valable de la contribuable

RNB Société Fiduciaire SA
 Av. Gare 41
 1870 Monthey

ASSOCIATION MUSICALE

1872 Troistorrents

Obligation fiscale: 360 jours

		Impôt cantonal		Impôt fédéral direct
Bénéfice net imposable	22'000			22'000
Impôt sur le bénéfice	4.0%	880.00		4.25%
				935.00
Capital imposable	85'000			
Impôt sur le capital	1.5‰	127.50		
Impôt de base		1'007.50		
Impôt cantonal (100.0%)		1'007.50		
Impôt communal (100.0%)		1'007.50		
Charge fiscale (canton/IFD)		2'015.00		935.00
Charge fiscale IFD		935.00		
Charge fiscale totale		2'950.00		